

Publié le 03/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P487_2023

Date : 29/12/2023

OBJET : Régie bâtiments d'activités et d'immobilier d'entreprises de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification de la régie de recettes n° 81201

Exposé

La régie n° 81301 Bâtiments d'activités M4 va être supprimée suite à la clôture du budget correspondant. La régie n° 81201 absorbera les recettes de la régie supprimée.

En conséquence, il convient de modifier la régie et d'abroger les décisions de Président n° 10-2017 du 23 mars 2017, n° 180-2017 du 25 septembre 2017, n° 249-2018 du 30 août 2018 et n° 307-2018 du 11 octobre 2018.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° DEL2023_176 du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision de Président n° 10-2017 du 23 mars 2017 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes pour la gestion des bâtiments d'activité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, modifiée par les décisions de Président n° 180-2017 du 25 septembre 2017, n° 249-2018 du 30 août 2018 et n° 307-2018 du 11 octobre 2018,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 15 décembre 2023,

Décide

- **D'abroger** les décisions de Président n° 10-2017 du 23 mars 2017, n° 180-2017 du 25 septembre 2017, n° 249-2018 du 30 août 2018 et n° 307-2018 du 11 octobre 2018,
- **De dire** qu'il est institué une régie pour l'encaissement des recettes pour la gestion des bâtiments d'activité et d'immobilier d'entreprises de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De dire** que cette régie est installée à l'adresse suivante : 27 rue Dom Pedro – Cherbourg Octeville – 50100 Cherbourg-en-Cotentin,
- **De dire** que la régie encaisse les produits suivants : redevances d'occupation, charges et services divers de l'immobilier d'entreprises des Vindits, Amont Quentin, atelier Martinvast, ateliers Chantereyne et des bâtiments d'activités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De dire** que les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : prélèvement, virement bancaire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures,
- **De dire** qu'un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche,
- **De dire** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant plafond de 150 000 €,
- **De dire** que le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et, au minimum une fois par mois,
- **De dire** que le régisseur devra verser auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin les justificatifs des recettes encaissées au moins tous les mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie en fonction ou de son remplacement par son suppléant,
- **De dire** que le régisseur sera désigné par arrêté communautaire pris sur avis conforme du Trésorier Municipal et percevra l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation,
- **De dire** que le mandataire suppléant percevra l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation,

- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE